



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 7 Janvier 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 7 Janvier à 19 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Vanessa ARNASSAN, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Sandrine BOUVIER, Cécile FAVIER PEZET, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT.

Ont donné pouvoir : Pierre LAMOTHE à Céline FRAYARD

Secrétaire de séance : Julie ROUGER

Convocation du 3 Janvier 2025

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 9 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures 30

Mme Céline FRAYARD propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

3 – Transmission des documents budgétaires du CCAS.

Accord à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 17 Décembre 2024.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- PROJET DE RÉNOVATION GLOBALE DE LA MAIRIE – VALIDATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a validé dans sa séance du 19 novembre 2024 le principe général de la rénovation de la Mairie et les informe de la procédure d'appel d'offres publiée le 04 décembre 2024 sur le portail de la Dépêche du Midi pour le projet de rénovation globale de la Mairie.

La Commission Technique Communale qui s'est réunie le jeudi 02 Janvier 2025 à 14h30 a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40% pour le prix, 60% pour la valeur technique de l'offre) comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement, le groupement suivant : EURL LANNELONGUE ARCHITECTURES – 10, Allées Paul Sabatier 31000 TOULOUSE et BET FERRER – 128, Avenue du Marquisat 31170 TOURNEFEUILLE

Le coût de cette mission s'élève à 61 600 € HT soit 73 920 € TTC et se décompose ainsi :

- Mission de base pour un montant de 56 000 € HT soit 67 200 € TTC.
- Mission complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier) pour un montant de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission Technique Communale pour lequel le groupement identifié ci-dessus est le plus avantageux économiquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De valider l'avis de la Commission Technique Communale
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces afférentes au dossier
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025

3- TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DU CCAS

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'envoi des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires par le biais de la commune est possible lorsque le budget du CCAS est rattaché à la commune.

En effet, le décret n°87-130 du 26/02/1987 autorise les CCAS, dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros, à rattacher leur comptabilité à celle de la commune.

Le CCAS peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Cependant, pour la mise en œuvre de cette procédure, il est nécessaire d'annexer à la convention de télétransmission de la commune, les délibérations concordantes des assemblées délibérantes ainsi qu'un courrier précisant ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le CCAS à utiliser l'émetteur de la commune pour transférer ses documents budgétaires.

Informations/Questions diverses

- ❖ Madame le Maire informe qu'à la demande de Haute-Garonne Numérique et en raison du démantèlement du réseau de télécommunication cuivre, il est proposé de reconduire le référent désigné pour le déploiement de la fibre (M. Pierre LAMOTHE) afin de suivre les opérations à venir.
- ❖ Madame le Maire informe qu'un administré propose le don d'un piano. Monsieur François DROMARD demande si nous avons connaissance du type de piano (cadre bois ou acier) ? La commune n'ayant pas de lieu de stockage adapté (humidité dans l'église et autres locaux non disponibles), ne voit pas l'intérêt d'accepter un tel don estimant qu'il pourrait être proposé à d'autres personnes.
- ❖ Madame le Maire informe qu'un dernier vitrail reste à poser à l'église. Ce vitrail était entreposé pour restauration chez M. BATAILLOU désormais retraité. Mme Cécile DARGASSIES propose de rechercher des personnes en capacité de finaliser ces travaux.
- ❖ Madame le Maire rappelle la date des vœux du maire à la salle polyvalente le 12 janvier 2025 à 11h.
- ❖ Madame le Maire rappelle également la date de la prochaine collecte de sang à la salle polyvalente le vendredi 10 janvier 2025 à partir de 14h30
- ❖ Monsieur Jean-Mathieu CANCHES propose un instant de silence en mémoire d'un enfant thilois scolarisé à l'école maternelle décédé le 01 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 19 heures 55.

Fait à Thil, le 09 Janvier 2025

Céline FRAYARD
Maire de THIL

